

RÉINSCRIPTION À L'IUT DE MULHOUSE

Comment procéder?

VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT VOUS RÉINSCRIRE EN LIGNE !

⚠ ne sont pas concernés : les redoublants et les apprentis qui devront prendre contact avec leur secrétariat

Connectez-vous entre le **8 juillet et le 19 juillet** et du **20 août au 31 août 2019**
sur :

<http://reinscriptions-web.uha.fr/iareins-web/>

Mise en place d'une contribution vie étudiante **les étudiants devront s'acquitter d'une cotisation vie étudiante et de campus (CVEC) auprès du CROUS. Une démarche obligatoire à faire avant votre réinscription en ligne.**

Attention : Quel que soit votre statut (boursier compris), vous devez vous rendre sur le site du CROUS pour obtenir votre attestation CVEC qui vous permettra de vous inscrire à l'université.

En cliquant sur le lien suivant :

[obtenir mon attestation CVEC](#)

En payant directement en ligne par carte bancaire. Après paiement l'étudiant pourra télécharger immédiatement, une attestation d'acquiescement de la CVE qui sera à présenter lors de l'inscription administrative;

Les boursiers CROUS s'inscrivent également sur la plateforme mais leur statut de boursier est automatiquement détecté et ils sont ainsi exonérés du paiement. Une attestation d'acquiescement par exonération leur est délivrée qui sera à présenter lors de l'inscription administrative. Le numéro de CVEC indiqué sur l'attestation sera à saisir sur Apogée (un cadre CVE – CROUS sera ajouté au niveau de la page de l'inscription administrative annuelle.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir lors de ma réinscription ?

- 1. Pour les boursiers du CROUS ou du gouvernement français :** la notification conditionnelle d'attribution de bourse 2019-2020 + un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'étudiant si les coordonnées bancaires de celui-ci ont changé depuis la constitution du dossier.

Votre quittance des droits universitaires et vos certificats de scolarité seront disponibles auprès du secrétariat de votre département.

Nous vous souhaitons d'agréables vacances d'été!

Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle et des Stages

Affaire suivie par

B.A.I.P.S (tél : 03.89.33.66.81)

et

Service des affaires juridiques

NOTE À L'ATTENTION DES ÉTUDIANTS DEVANT PARTIR EN STAGE

Vous partez en stage et devez fournir un certain nombre de documents à votre secrétariat afin que ce dernier se déroule de la meilleure façon possible et que votre protection soit assurée.

Vous devez souscrire une assurance « **responsabilité civile** » et produire une attestation de celle-ci à votre secrétariat qui vous délivrera alors votre convention de stage.

Cette attestation devra être établie au nom de l'étudiant bénéficiaire et couvrir :

- La totalité de la période de stage
- L'activité « stage »
- L'activité « stage à l'étranger » si tel est votre cas
- Les dommages provoqués de votre fait sur les lieux d'activité de votre stage.

Ces mentions peuvent être rajoutées « à la main », l'assureur devra alors signer à côté de ces ajouts pour en assurer la validité.

Le départ en stage ne pourra avoir lieu qu'après avoir remis auprès de la scolarité, l'ensemble des documents requis et complets.

Le BAIPS et le service des affaires juridiques de l'UHA.

NB : De nombreuses informations sont disponibles sur le site du BAIPS. Par ailleurs, les offres de stage déposées par les entreprises sur la plateforme PlaceOjeunes sont consultables via le portail e-services.

Maison de l'étudiant ☐ 1, rue Alfred Werner ☐ F-68093 Mulhouse cedex ☐ Tél. +33 (0)3 89 33 66 81

Fax +33 (0)3 89 33 64 79 ☐ courriel : baips@uha.fr ☐ <http://www.stages.uha.fr>

INSCRIPTIONS 2019-2020

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vous procédez à une inscription ou à une réinscription à l'Université de Haute-Alsace en qualité d'étudiant de l'établissement.

A cet effet il vous est demandé de renseigner un formulaire comportant diverses données à caractère personnel relatives à votre état civil, vos coordonnées, votre scolarité, votre situation professionnelle et militaire le cas échéant.

La communication de ces données est obligatoire, dans le cadre de l'organisation et la gestion des enseignements et des étudiants. Un défaut de réponse pourrait être de nature à ne pas permettre de finaliser votre inscription.

Ce traitement de données à caractère personnel a fait l'objet des formalités préalables auprès de la CNIL, telles que prévues par la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004.

Conformité à l'acte réglementaire unique CNIL RU-013 « Organisation et gestion des enseignements et des étudiants »

Inscription au registre du Correspondant informatique et libertés.

En application de l'article 32 de la loi « informatique et libertés », il est également précisé que :

- L'Université de Haute-Alsace est responsable de ce traitement de données
- Les données sont collectées principalement en vue d'assurer votre gestion administrative ainsi que la gestion de votre scolarité
- Elles peuvent être utilisées dans des traitements à des fins de statistiques, ainsi que des enquêtes sur les conditions de vie des étudiants
- Elles sont accessibles par les services compétents de l'Université
- Certaines données sont transférées à l'administration centrale, au rectorat, aux organismes de Sécurité Sociale, l'Observatoire de la Vie Etudiante, au CROUS et Soléa (réseau de transport mulhousien) (uniquement si vous êtes étudiant sur les campus de Mulhouse)

Ces informations permettent également la création d'un compte informatique personnel, vous attribuant notamment une adresse électronique institutionnelle et un accès aux services informatiques de l'établissement (Espace numérique de travail).

Vous disposez en application des articles 38 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004 d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant en vous adressant à la scolarité de votre composante ou en envoyant un courriel à cil@uha.fr